

LE FEADER EN 20 FICHES

14

**Bien-être
des animaux**





Présentation de la mesure

Objectifs

La mesure 14 vise à soutenir les actions volontaires des agriculteurs en faveur du bien-être animal, allant au-delà des normes et exigences obligatoires. L'aide prend la forme d'une indemnisation partielle ou totale des coûts supplémentaires et pertes de revenus occasionnés par la pratique concernée. Ce paiement intervient pour un engagement portant sur 1 à 7 ans.

Le type d'actions pouvant faire l'objet d'une telle aide sont, par exemple :

- une amélioration des conditions de logement comme l'espace disponible, les litières et la lumière naturelle ;
- la fourniture d'un accès extérieur ;
- l'utilisation d'anesthésiants et d'anti-inflammatoires lors des castrations ou ablations, autorisées lorsqu'elles sont pratiquées « en raisons de sécurité ou si elles sont destinées à améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux » ;
- une alimentation conforme aux besoins naturels du bétail.

Modalités d'aide

Le FEADER intervient uniquement en contrepartie de l'aide publique nationale (Etat, collectivités territoriales, organisme public...) participant au financement de l'opération. Les autorités de gestion ont défini pour chaque dispositif d'aide, dans la limite fixée par le règlement européen pour la sous-mesure :

- le taux ou le montant d'aide publique*, c'est-à-dire la part des coûts de l'opération qui seront pris en charge par les financeurs publics ;
- le taux de co-financement du FEADER* à cette aide.

Ces financements publics sont complétés par une part d'auto-financement des bénéficiaires dans la plupart des dispositifs d'aide. Le règlement fixe ici un montant d'aide maximum de **500 euros par Unité Gros Bétail***.

Déclinaison de la mesure dans les PDRR

En France, aucun PDRR n'a à ce jour déployé la mesure 14 sur son territoire.

Mesure déclinée dans les PDRR selon l'article 33 du Règlement UE 1305/ 2013





Glossaire

Aide publique

L'aide publique représente l'ensemble des participations publiques intervenant pour le financement d'un projet. Elle est constituée des aides nationales, FEADER et top-up et le cas échéant de l'autofinancement du maître d'ouvrage public.

Le montant de l'aide publique entre dans le calcul du taux d'aide publique.

FEADER

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Ce fonds permet le financement du 2^e pilier de la politique agricole commune (PAC). Ce 2^e pilier est consacré à la politique de développement des territoires ruraux.

Le 1^{er} pilier est consacré au soutien des marchés et des revenus des exploitants agricoles.

PDRR ou PDR

Programme de Développement Rural Régional

Document cadre de la politique de développement rural. Il décline la stratégie définie par l'autorité de gestion grâce à un ensemble de mesures. Il est soumis à l'approbation de la Commission européenne. Il définit également le système d'évaluation, le cadre de performance et le plan de financement par le FEADER.

Taux de co-financement FEADER

Part du FEADER par rapport au montant des aides publiques nationales finançant le projet.

Unité Gros Bétail (UGB)

Unité de référence utilisée pour unifier les différentes catégories d'animaux en se basant sur leurs besoins alimentaires. Cette référence permet par extension d'évaluer les surfaces nécessaires pour l'élevage de ces animaux, et donc de calculer un chargement optimal exprimé en UGB par hectare. Par exemple : une vache laitière de 600 kg produisant 3 000 kg/an de lait, sans complément alimentaire concentré équivaut à 1 UGB ; un bovin de moins de 1 an équivaut à 0,4 UGB.

Le réseau rural français œuvre pour réunir l'ensemble des acteurs du monde rural à l'échelle nationale et régionale. L'un de ses objectifs est de faciliter la réalisation des projets associant l'agriculture, la forêt, l'artisanat, le tourisme, l'environnement.

Cette collection dédiée aux mesures du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) vise à partager et à faciliter la compréhension des objectifs de l'union européenne et à la mobilisation des parties prenantes.



Ce travail a été réalisé par le Bureau d'études Oréade-Brèche en partenariat avec l'Observatoire du Développement Rural (ODR).

Les fiches présentées n'ont pas de valeur réglementaire.

Contacts

Les conseils régionaux sont les autorités de gestion du FEADER. Retrouvez leurs coordonnées sur le site de Régions de France (RdF) :

- www.regions-france.org/observatoire-politiques-regionales/

Pour en savoir plus

- www.reseaurural.fr/
- www.europe-en-france.gouv.fr/
- www.agriculture.gouv.fr/
- www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/
- odr.inra.fr/intranet/carto_joomla/

Les réseaux sociaux

